



ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 17 février 2025 :

« Règlement 1365 décrétant un emprunt de 485 000 \$ pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une nouvelle école ou pour toutes fins municipales, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 485 000 \$ »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1365 le 21 mai 2025.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca , sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 28 mai 2025

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques